



Fiche d'inscription 2022-2023
« Les cours du week-end »
Cours Limités à 8 participants

Au Fitness New Body, Rue des Allobroges 35, 1227 Les Acacias

Le cours : Cette année deux options (cumulables) pour plus de Fun ! « **Les samedis en folie** » et « **Les dimanches en chantant** ». Chacun fait ce qui lui plait ! 12 séances de 6h30 dans l'année !

Le samedi : chant harmonisé et chorégraphie chantée pour reprendre à notre manière les plus beaux moments du film musical des années 60, 70 et 80. Ainsi qu'un peu de théâtre pour lier tout ça !

24 septembre, 1^{er} octobre, 15 octobre, 19 novembre, 03 décembre, 21 janvier, 11 février, 11 mars, 1^{er} avril, 29 avril, 13 mai et 27 mai. **Samedi 03 juin 10h30 à 14h00**

Le dimanche : Chant harmonisé et théâtre musical pour reprendre ensemble les plus belles scènes et musiques les plus marquantes des films des années 60, 70 et 80. Sans oublier la mise en espace !

25 septembre, 09 octobre, 16 octobre, 20 novembre, 11 décembre, 22 janvier, 12 février, 12 mars, 02 avril, 30 avril, 14 mai, 28 mai. **Samedi 03 juin 14h30 à 18h00**

Les horaires : de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tarifs : 1950 CHF Annuel / 195 CHF sur 10 mois (85 heures de cours sur l'année) (25% sur les 2 cours)

Spectacle : samedi 10 juin 2021 19h30

Générale au casino théâtre : **samedi 10 Juin** (samedi 10h30/12h30) (dimanche 16h00 / 18h00)

Pré générale samedi : **Lundi 06 juin** dimanche : **Mercredi 08 juin** 18h30 à 22h00

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète: _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél privé : _____ Natel : _____

e-mail : _____

J'ai pris connaissance du règlement interne et des conditions générales

Lieu et date

Signature du participant :

A retourner à bureau.acmge@gmail.com

Ou : ACMGE, c/o Fitness New Body, Rue des Allobroges 35, 1227 Carouge

ACMGE

c/o Fitness New Body, Rue des Allobroges 35, 1227 Carouge

Bureau.acmge@gmail.com Tél : +33 (0) 643 40 75 19



RÈGLEMENT INTERNE ET CONDITIONS GÉNÉRALES 2022-2023

INSCRIPTION

L'année scolaire débute le lundi 12 septembre 2022 et se termine le dimanche 18 juin 2023.

ÉCOLAGE

Les écolages sont fixés sur une base annuelle et sont payables mensuellement (de septembre à juin).

Il est possible de régler la totalité des frais en une fois. Le montant des écolages tient compte des vacances scolaires et jours fériés officiels, durant lesquels l'école est fermée.

Lors de l'inscription, des frais administratifs de 20 CHF vous seront demandés.

PAIEMENTS DES COURS

Attention : Aucune facture n'est envoyée systématiquement.

Les paiements doivent être effectués chaque début de mois et au plus tard le 5 sur le compte bancaire de l'ACMGE, Nous vous recommandons de mettre en place un ordre permanent sur 10 mois

SUIVI DES COURS

L'équipe pédagogique s'engage à offrir un enseignement de qualité, c'est pourquoi nous souhaiterions que vous assistiez régulièrement aux cours de septembre jusqu'à fin juin.

Les répétitions pour les spectacles sont obligatoires

RÉSILIATION

Une annulation de l'inscription est possible en faisant parvenir un courrier à la direction avant le 01 novembre 2022. A cette date, vous devrez régler 2 mois de désistement. Passé le 01 novembre 2022, le cours est dû jusqu'au 18 juin 2023. En cas de force majeure, une rupture de contrat pourra vous être proposée par la direction avec 3 mois de dédit.

ACCÈS AUX COURS ET LOCAUX

Un élève peut se voir refuser l'accès aux répétitions pour les raisons suivantes :

- Comportement inadéquat
- Non-respect du règlement de l'ACMGE
- Arrivées tardives successives sans motif valable

Une tenue confortable, des cheveux attachés et une bouteille d'eau sont indispensables. Il est demandé à chacun de respecter la propreté et l'intégrité des locaux.

La nourriture et les boissons, à l'exception des bouteilles d'eau, ne sont pas autorisées à l'intérieur des salles de cours.

La direction décline toute responsabilité en cas d'objets oubliés ou volés au sein de l'école.

DIVERS

Les risques de maladie et accident ne sont pas couverts par l'ACMGE : chaque participant doit être assuré personnellement pour l'accident et la responsabilité civile